

● **REGLEMENT DE LA MARCHE ROSE MARSEILLAN 2025**

La Marche Rose de Marseillan est une manifestation caritative organisée par La Ligue contre le Cancer de Marseillan, en partenariat avec la ville, afin de sensibiliser la population au cancer du sein et à son dépistage.

Cette Marche de 5 kms , non chronométrée, permet de collecter des fonds qui seront reversés à Ligue contre le Cancer de l'Hérault.

ARTICLE 1 : Descriptif

MARCHE ROSE (tous en rose)

Parcours de Marche de 5kms à caractère non compétitif.

Date : Dimanche 12 Octobre 2025

Départ et Arrivée : Esplanade du Port

Trajet : Port de Marseillan, promenade de la Belle Scribote , Phare vert et retour vers le port.

Horaires : Accueil par les organisateurs à partir de 9H15 et Départ de la Marche à 10H30.

ARTICLE 2 : Inscriptions

Sur le site ATS SPORT ats-sport.com . Marche Rose Marseillan 12/10/2025

Fermeture des inscriptions le Vendredi 10/10/2025 12 Heures.

Le Dimanche 12/10/2025 sur le stand en dernier lieu avant 10 Heures.

Renseignements :

Claude MALLET 06 62 23 37 44

Laurence BARBET 06 09 60 19 02

ARTICLE 3 : Droit d'inscription

Adulte 10 €

Gratuit < 14 ans

1 bandana offert à chaque participant

Des rafraichissements seront prévus à mi-chemin et à l'arrivée.

ARTICLE 4 : Annulation ou report

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou annuler tout ou partie de la manifestation en cas d'empêchement pour force majeure (conditions climatiques, arrêté préfectoral ...) ne garantissant pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents mais les frais d'inscription restent acquis pour l'organisation.

En cas de désistement, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 5 : Environnement

Il est demandé aux participants de respecter la nature en conservant avec eux les emballages, nourriture ... et les déposer dans les poubelles présentes sur le parcours.

ARTICLE 6 : Bienveillance

Chaque participant doit respecter les organisateurs, les bénévoles et représentants sans lesquels la marche ne pourrait avoir lieu.

Des bénévoles seront présents sur le parcours afin de veiller au bon déroulement de la marche et intervenir au besoin. Les participants pourront les solliciter en cas de nécessité.

ARTICLE 7 : Droits à l'image

Les organisateurs pourront être amenés à utiliser et exploiter des images des participants ou d'enfants mineurs. Ce, pour la réalisation de supports de communication faisant l'objet d'une diffusion publique (site internet, journaux ...).

Les participants acceptent et autorisent à titre gratuit l'exploitation de ces photos ou vidéos.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

- *La Ligue contre le Cancer – Antenne de Marseillan*